

M. le vice-président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) invoque le Règlement à ce même sujet.

M. Tobin: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire recourt manifestement au moyen de défense classique contre une déclaration articulée, profonde et succincte, soit l'interruption. Le fait est, comme le député l'a si bien signalé, que le gouvernement fédéral est en train d'amputer le Canada . . .

• (1630)

M. le vice-président: A l'ordre. Les rappels au Règlement portent manifestement sur la question de la pertinence. Le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) a établi une comparaison, ce que la présidence accepte. Je rappelle au député qu'il lui reste deux minutes pour conclure son discours.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je voudrais expliquer à mon collègue que c'est là le fond du problème. Ce qui est anormal dans cet article, c'est que pour la première fois de l'histoire de notre pays, un ministre demande des pouvoirs arbitraires et non définis.

M. Tobin: C'est une arme chargée.

M. de Corneille: Oui, comme le dit mon collègue, le ministre nous demande de lui donner une arme chargée. Il demande des pouvoirs non définis pour accroître la charge fiscale d'un groupe déjà en difficulté: les pêcheurs canadiens. C'est de ce groupe que je voulais parler en particulier. Comme je l'ai déjà signalé, certaines personnes dans ma province seront touchées par cette mesure. Nous constatons que le gouvernement s'attaque aux provinces Maritimes notamment. Dernièrement, je me suis rendu à Terre-Neuve où j'ai rencontré des jeunes qui m'ont fait part de leurs préoccupations. J'ai vu ce qui s'y passait.

M. Forrestall: Bienvenue dans l'est du Canada!

M. de Corneille: J'ai vu ce qui se passait dans cette province. En tant que Canadien, je m'inquiète non seulement pour ma circonscription, mais également pour cette région du pays à laquelle le gouvernement a fait tant de tort. À l'heure actuelle, aux États-Unis, on cherche à élaborer un accord de libre-échange qui, dans l'intervalle, permettra aux Américains d'imposer des fardeaux supplémentaires à nos pêcheurs. Ce n'est qu'une difficulté de plus.

Pourquoi alourdir encore leur fardeau par les pouvoirs arbitraires qu'aura le ministre des Transports de percevoir un impôt de plus, d'ajouter encore une charge à toutes celles qu'il a déjà imposées aux pêcheurs? Il y a lieu de s'inquiéter du fait que le libellé de l'article ne tienne pas compte de ces facteurs. Il faut définir les droits d'usager. Aucun échéancier n'est prévu dans le projet de loi. Si les députés tiennent compte de l'expérience du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, ils constateront que nous risquons d'adopter cette mesure sans prévoir d'échéancier ni de limites. Cela revient à signer un chèque en blanc au ministre des Transports pour lui permettre d'imposer de nouveaux droits d'usager. Si ces droits

Marine marchande du Canada—Loi

s'ajoutent aux autres droits perçus dans d'autres secteurs de la pêche, nous ferions aussi bien de dire aux pêcheurs de plier bagages. Nous ferions aussi bien de leur dire que le gouvernement ne veut pas qu'ils restent en activité, qu'il préfère laisser les Américains et d'autres pays prendre le contrôle de la pêche le long de nos côtes. Cette mesure leur impose un fardeau de plus.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'accepter les amendements présentés par le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) qui, si on me permet de le dire, est fort au courant de la question. Il fait beaucoup de travail dans ce domaine au comité.

La première motion en discussion demande que les règlements d'application de cet article soient soumis à un comité de la Chambre ou du Sénat, sur demande de vingt membres présentée par écrit. J'aimerais demander aux ministériels en particulier de réfléchir au genre de préoccupations qu'ils étaient si nombreux à avoir quand ils étaient dans l'opposition. Un des sujets qui les préoccupaient était l'examen de la réglementation. Ce qui les préoccupait, c'étaient les pouvoirs arbitraires consentis à l'administration. Ils se préoccupaient de ce qu'on enlevait des pouvoirs au Parlement, de ce que le Parlement, soit en comité plénier soit dans ses comités permanents, ne disposait pas des pouvoirs qu'il aurait fallu une fois la loi arrivée à l'étape du règlement. A ce moment-là, disaient-ils, les choses étaient hors d'atteinte de la démocratie, pour ainsi dire. Combien de conservateurs n'ai-je pas entendus reprocher cela à notre gouvernement.

Mais de quoi est-il question ici? Nous demandons que les règlements d'application de cet article soient soumis à un certain rappel, un certain mécanisme pour que leur examen par un comité soit prévu dans le projet de loi lui-même.

M. Forrestall: Pourquoi voulez-vous donner ce pouvoir au comité?

M. Blaikie: Monsieur le Président, je souhaite que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall) commence à se conduire comme un secrétaire parlementaire au lieu d'une espèce de chahuteur de bas étage qui ne peut tenir sa langue quand d'autres personnes ont la parole.

M. Forrestall: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) qui vient juste de s'asseoir est en train de livrer un des meilleurs discours que la Chambre ait entendu sur une question très importante, l'article 4 de ce projet de loi. La tactique du secrétaire parlementaire qui consiste à interrompre délibérément cet effort de persuasion au moment où les députés d'en face semblent modifier leur opinion au sujet du projet de loi à l'étude est vraiment inutile et déplaisante. Est-ce que Votre Honneur pourrait lui demander de se contenir?